



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fossna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

Octobre 2006

CDD/CDI

Rien dans la version B du Protocole !

Dans la version A du protocole il n'y avait **rien** ! Dans la version B, diffusée tardivement le vendredi 13 octobre, il n'y a toujours **rien** sur le contenu des futurs CDD/CDI pour les agents contractuels 84-16 gérés par la DGAC, alors même que la fonction publique prévoit la possibilité d'un système de rémunération (indices et primes) pouvant être fixé en référence à celui que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions.

Jugez-vous même ! :

« Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, la direction générale de l'aviation civile veillera plus particulièrement, au cours du présent protocole d'accord, à mettre en oeuvre les dispositions des articles 12 et 13 de la loi du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire.

Ceci se traduira notamment par une modification des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée pour les agents non titulaires de la direction générale de l'aviation civile qui remplissent les conditions fixées par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005. Une gestion dynamique sera mise en place au sein du Secrétariat général afin d'atteindre cet objectif au terme du présent protocole d'accord.

Une attention particulière sera donnée à la situation des agents contractuels en poste à la DCS pour des tâches de certification, lorsque ces tâches sont transférées à l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne ; des propositions leur seront faites pour leur permettre d'évoluer vers de nouvelles fonctions au sein de la DGAC. »

Mieux que rien !...La DGAC passe en force et diffuse actuellement, sans concertation avec les organisations syndicales, de nouveaux contrats à durée indéterminée à iso-conditions de rémunération vers les agents contractuels. Compte tenu de l'attitude provocatrice de l'administration et des négociations protocolaires en cours, **FO demande à l'ensemble des agents contractuels 84-16 de la DGAC, concernés par la loi du 26 juillet 2005, de ne pas signer les contrats CDI actuellement diffusés par le Secrétariat Général.**

Pour le SNNA-FO, il est parfaitement clair que le système de rémunération et de déroulement de carrière des agents contractuels de la DGAC doit être fixé par rapport aux fonctionnaires qui assurent les mêmes fonctions. Le SNNA-FO, majoritaire chez les agents contractuels, reste extrêmement vigilant et mobilisé sur l'ensemble des mesures concernant les agents non titulaires dans le protocole DGAC 2007-2009.